

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DE TYPE « ARRET MINUTE »**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L417 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des zones d'arrêt minute.

ARRETE

Article 1 : Les emplacements suivants seront exclusivement réservés au stationnement de type « arrêt minute », la durée de l'arrêt étant fixée à 15 minutes :

RUE	ALBERT 1 ^{ER}	2 emplacements au n°33 et 35
AVENUE	ALFORTVILLE (D')	1 emplacement au n°70, 1 emplacement au n°79
AVENUE	ANATOLE France	2 emplacements au n°12bis, 1 emplacement au n°28/30, 1 emplacement au n°31, 1 emplacement au n°33, 1 emplacement au n°45, 1 emplacement au n°47
RUE	COSMONAUTES (DES)	2 emplacements au n°8
RUE	DOCTEUR ROUX (DU)	1 emplacement au n°34, 1 emplacement au n°44, 1 emplacement au n°49
AVENUE	LA FOLIE (DE)	1 emplacement au n°4, 2 emplacements au n°13, 1 emplacement au n°24
AVENUE	LOUIS LUC	2 emplacements au n°50

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 3 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 24.06.2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAN
Conseiller municipal délégué

